Conseil législatif

(selon l'ancienneté)

Nom	Division	Date de la nomination	
PR. Du Tremblay	Sorel	3 janv.	1925
RO. Grothé	De Salaberry	23 déc.	1927
Élisée Thériault	Kennebec	23 avril	1929
JACOB NICOL	Bedford	16 sept.	1929
VICTOR MARCHAND	Rigaud	15 avril	1932
GUSTAVE LEMIEUX	Montarville	2 déc.	1932
HECTOR LAFERTÉ	Stadacona	23 juill.	1934
Émile Moreau	Lauzon	6 juin	1935
Alphonse Raymond	De Lorimier	28 août	1936
JL, Baribeau (Orateur)	Shawinigan	14 janv.	1938
PHILIPPE BRAIS	Grandville	16 fév.	1940
Jules Brillant	Golfe	14 janv.	1942
Frank-L. Connors	Mille-Isles	14 janv.	1942
Robert-R. Ness	Inkerman	14 janv.	1942
Wilfrid Bovey	Rougemont	12 fév.	1942
FÉLIX MESSIER	De Lanaudière	12 fév.	1942
ÉDOUARD ASSELIN	Wellington	23 janv.	1946
GeoB. Foster	Victoria	22 août	1946
GÉRALD MARTINEAU	Les Laurentides	22 août	1946
JOlier Renaud	Alma	22 août	1946
Patrice Tardif	De la Vallière	20 juill.	1952
Joseph Boulanger	De la Durantaye	8 oct.	1952
ÉDOUARD MASSON	Repentigny	12 mars	1953
Albert Bouchard	La Salle	24 nov.	1954
AND ADDRESS OF THE PROPERTY OF	The second secon		

Sous-section 6.—Ontario

Le gouvernement de l'Ontario comprend le lieutenant-gouverneur, le Conseil exécutif et la Chambre d'assemblée. L'honorable Louis O. Breithaupt, L.L.D., lieutenant-gouverneur de la province au 30 juin 1955, a été nommé le 24 janvier 1952. On trouvera la liste des lieutenants-gouverneurs depuis la confédération à la page 96 de l'Annuaire de 1951.

La Chambre d'assemblée, chambre unique de la législature provinciale, se compose de 98 membres élus pour un mandat statutaire de cinq ans par le suffrage des adultes.

Outre les ministères réguliers, les commissions suivantes ont été créées: la Commission des parcs de Niagara, la Commission des municipalités de l'Ontario, la Commission hydro-électrique de l'Ontario, la Commission ontarienne de l'aménagement du Saint-Laurent, la Commission des transports de l'Ontario septentrional, la Commission de régie des boissons alcooliques et la Commission des débits de boissons alcooliques.

En vertu des dispositions de la loi sur l'Assemblée législative (S.R.O. 1950, chap. 202, modifié en 1952, chap. 51), chaque membre de l'Assemblée touche une indemnité annuelle de \$2,600 et une allocation de \$1,300 pour dépenses. De plus, l'orateur reçoit une indemnité spéciale annuelle de \$3,000 et une allocation de \$2,000 pour dépenses; le président du comité plénier, une indemnité spéciale annuelle de \$1,000; et le chef de l'Opposition, une indemnité spéciale de \$3,000 et une allocation annuelle de \$2,000 pour dépenses. Chaque ministre du Cabinet reçoit l'indemnité ordinaire de \$2,600 en qualité de membre de la législature et une allocation pour dépenses de \$1,300 en qualité de ministre de la Couronne. La loi sur le Conseil exécutif prévoit un traitement de \$14,000 pour le premier ministre et de \$10,000 pour les ministres du Cabinet. Les ministres d'État ne reçoivent que l'indemnité et l'allocation pour dépenses prévues dans le cas des membres de l'Assemblée.